

16 DEC. 2021

2021 / 15-12 / n°8

ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de
BRIENON-SUR-ARMANCON

Séance du Mercredi 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude CARRA**, Maire de Briennon-sur-Armançon,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Date de convocation : 09 décembre 2021	(art.L2121-17CGCT)
Nombre de membres en exercice :	23	Date d'affichage : 29 décembre 2021	
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	22	Présents : 17	

Présents : Mesdames Danièle MOUTON et Nadège de BRUIN ,
Messieurs Claude LEGRAND et Eric COURSIMAULT,
Maires Adjoints,

Madame Marie DENOMBRET, déléguée au Maire,

Madame Anaïs LECOLE maire déléguée de Bligny-en-Othe,

Mesdames Françoise BONNEAU, Catherine COURTIN, Ana DA COSTA, Virginie DEKETELARE-DUBOIS et Jocelyne NICHELE,

Messieurs Christian GURY, Jack PRESNE, Bruno BLAUVAC , Eric KACZMARECK et Antoine SALLARD

Absents excusés mais représentés : Mesdames Najat BERRICHI (pouvoir à (Antoine SALLARD), Anaïs BLANCHON (pouvoir à Marie DENOMBRET), messieurs Jérôme DELAVAUULT (pouvoir à Eric COURSIMAULT), Denis MILARD (pouvoir à Jean-Claude CARRA) et Baptiste CLERIN (pouvoir à Virginie DEKETELAERE-DUBOIS)

Absent non excusé : Monsieur Michel THIBAUT.

Madame Marie DENOMBRET a été nommée secrétaire de séance assistée de monsieur Jack PRESNE

08 – Soumission à déclaration préalable de l'édification de clôtures

Monsieur le Maire explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Instaurer cette déclaration permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Aussi, Monsieur le maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture dans les zones du territoire communal délimitées dans les plans annexés à la présente délibération.

Le 30 juin 2021, le Conseil Municipal a instauré par délibération la soumission à déclaration préalable de l'édification de clôtures. Cependant le zonage sur les plans joints à cette délibération ne correspondaient pas aux plans validés par la PLU.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ ANNULER la délibération du 30 juin 2021 relative à la soumission à déclaration préalable de l'édification de clôtures.

2/ SOUMETTRE les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable dans les zones du territoire communal délimitées dans les plans annexés à la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité

Abstentions :

Contre :

Pour extrait conforme.

